

## Revue des pratiques des placeurs principaux (**sondage aux placeurs principaux**)

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») prévoient d'étudier le modèle actuel de placeur principal autorisé par le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-105 »).

Nous vous invitons à répondre à ce sondage en tant que contact principal d'un placeur principal\* de titres d'organismes de placement collectif (« OPC »).

Les résultats du sondage seront utilisés afin d'évaluer s'il est souhaitable d'apporter des modifications réglementaires concernant les exigences réglementaires des placeurs principaux, par exemple prévoir des exigences réglementaires similaires pour les placeurs principaux et les courtiers participants dans le Règlement 81-105.

Toutes les informations sensibles fournies dans le cadre de ce sondage resteront confidentielles, sous réserve des demandes d'accès effectuées en vertu de la législation sur l'accès à l'information en vigueur dans la juridiction des ACVM concernée. Dans la mesure où l'information fournie doit être traitée de façon confidentielle, veuillez-vous assurer de l'indiquer sur chaque document ou réponse concernés. Si votre régulateur principal est celui de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec ou de la Saskatchewan, que l'information est clairement identifiée comme confidentielle et qu'elle est demandée en vertu de la législation sur l'accès à l'information, vous serez informé de la demande et vous aurez l'occasion de présenter des observations écrites au sujet de la demande d'accès à l'information.

Les renseignements fournis seront recueillis, analysés et pourront être utilisés dans le cadre de travaux d'élaboration de politiques, y compris la publication de consultations ou de propositions sur une base non-nominative par les ACVM.

\* « *Placeur principal* » est défini dans le *Règlement 81-102* comme étant une personne par l'intermédiaire de laquelle les titres d'un OPC sont placés en vertu d'un contrat avec l'OPC ou son gestionnaire, qui prévoit l'un ou l'autre des éléments suivants: a) le droit exclusif de placer les titres de l'OPC dans un territoire déterminé; ou b) quelque autre droit lui procurant ou visant à lui procurer un avantage concurrentiel important en vue du placement des titres de l'OPC.

1. Please choose your language of preference / veuillez sélectionner votre langue de préférence.
  - Français
  - English
  
2. Quel est le nom du placeur principal au nom duquel vous remplissez ce sondage ?
  
3. Quel est votre prénom, nom, titre, ainsi que votre adresse courriel ?
  
4. Veuillez sélectionner la ou les juridictions dans lesquelles vous distribuez actuellement des titres d'OPC en tant que placeur principal. Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.
  - Toutes les provinces et tous les territoires (*il n'est pas nécessaire de sélectionner d'autres réponses*)
  - Alberta
  - Colombie-Britannique
  - Île-du-Prince-Édouard
  - Manitoba
  - Nouveau-Brunswick
  - Nouvelle-Écosse
  - Ontario
  - Québec
  - Saskatchewan
  - Terre-Neuve-et-Labrador
  - Nunavut
  - Territoires du Nord-Ouest
  - Yukon
  
5. Agissez-vous également en tant que courtier participant pour des OPC?
  - Oui **[Cette réponse vous dirigera à la question suivante]**
  - Non **[Cette réponse vous dirigera vers la question 8]**

6. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui à la question précédente]**  
Veuillez décrire :

- Les services que vous avez fournis en tant que placeur principal, ainsi que
- La rémunération que vous recevez pour ces services (y compris la rémunération en pourcentage des placements).

7. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui à la question 5]** Veuillez décrire :

- Les services que vous avez fournis en tant que courtier participant, ainsi que
- La rémunération que vous recevez pour ces services (y compris la rémunération en pourcentage des placements).

8. En tant que courtier participant, offrez-vous des avances de commission ou de rémunération<sup>1</sup> à vos représentants en lien avec la vente de titres d'OPC?

- Oui **[Cette réponse vous dirigera vers la question suivante]**
- Non **[Cette réponse vous dirigera vers la question 13]**

9. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui à la question 8]** Veuillez expliquer votre structure de rémunération incluant les avances de commissions ou de rémunération (en incluant les montants).

10. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui à la question 8]** Quelle est la source de financement des avances de commissions ou de rémunération?

11. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui à la question 8]** Avez-vous un mécanisme de rétrofacturation<sup>2</sup> par lequel le représentant doit payer, rembourser ou perdre une partie ou la totalité des avances de commissions ou de rémunération lorsqu'un investisseur vend une partie ou la totalité de ses titres d'OPC dans un délai prescrit.

- Oui **[Cette réponse vous dirigera vers la question suivante]**
- Non **[Cette réponse vous dirigera vers la question 13]**

12. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui aux questions 8 et 11]**

<sup>1</sup> Nous entendons par avances de commission ou de rémunération tous frais, paiements anticipés, options ou avantages offerts au représentant en lien avec l'achat et la détention de valeurs mobilières par ses clients.

<sup>2</sup> Nous entendons par mécanisme de rétrofacturation tout mécanisme qui permet au placeur principal ou au gestionnaire de fonds d'investissement d'exiger un remboursement, ou de retirer ou d'éliminer les avances de commissions ou de rémunération tel que définies dans la question précédente et à la note de bas de page 1.

Veuillez expliquer votre mécanisme de rétrofacturation.

13. En tant que placeur principal, offrez-vous des avances de commission ou de rémunération<sup>3</sup> à vos représentants en lien avec la vente de titres d'OPC?
- Oui **[Cette réponse vous dirigera vers la question suivante]**
- Non **[Cette réponse vous dirigera vers la question 18]**
14. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui à la question 13]** Veuillez expliquer votre structure de rémunération incluant les avances de commissions ou de rémunération (en incluant les montants).
15. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui à la question 13]** Quelle est la source de financement des avances de commissions ou de rémunération?
16. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui à la question 13]** Avez-vous un mécanisme de rétrofacturation<sup>4</sup> par lequel le représentant doit payer, rembourser ou perdre une partie ou la totalité des avances de commissions ou de rémunération lorsqu'un investisseur vend une partie ou la totalité de ses titres d'OPC dans un délai prescrit.
- Oui **[Cette réponse vous dirigera vers la question suivante]**
- Non **[Cette réponse vous dirigera vers la question 17]**
17. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui aux question 13 et 16]** Veuillez expliquer votre mécanisme de rétrofacturation.
18. Veuillez choisir l'option qui correspond le mieux à votre relation avec le gestionnaire du fonds d'investissement (« GFI ») des fonds que vous distribuez en tant que distributeur principal.
- A. Nous sommes également le GFI pour tous les OPC que nous distribuons en tant que distributeur principal. **[Cette réponse vous dirigera vers la question 19]**
- B. Tous les GFI sont des entités affiliées. **[Cette réponse vous dirigera vers la question 22]**
- C. Un ou plusieurs des GFI sont des entités affiliées. **[Cette réponse vous dirigera vers la question 22]**
- D. Aucun des GFI sont des entités affiliées. **[Cette réponse vous dirigera vers la question 22]**
19. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez A à la question 18]** Les questions qui suivent ont aussi fait partie d'un sondage antérieur destiné aux GFIs (« sondage GFI »). Si

<sup>3</sup> Voir note de bas de page 1.

<sup>4</sup> Voir note de bas de page 2.

vous avez déjà répondu au sondage GFI, vous pouvez mettre fin au présent sondage et soumettre vos réponses. Vous pouvez également poursuivre, advenant le cas que vous voulez répondre à ces questions du point de vue d'un placeur ou si vous n'avez pas reçu le sondage GFI.

- Terminer ce sondage **[Cette réponse met fin au sondage]**
- Aller à la question suivante **[Cette réponse vous dirigera vers la question 20]**

20. Agissez-vous en tant que placeur principal pour plus d'une famille d'OPC?

- Oui **[Cette réponse vous dirigera vers la question suivante]**
- Non **[Cette réponse vous dirigera vers la question 22]**

21. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez Oui à la question précédente]** Veuillez nommer toutes les familles d'OPC dont vous êtes placeur principal, et pour chacune, veuillez décrire :

- Les services que vous avez fournis en tant que placeur principal ainsi que la rémunération que vous recevez pour ces services (y compris la rémunération en pourcentage des placements).
- S'il y a un incitatif pour vos représentants à recommander une famille d'OPC plutôt qu'une autre.

22. **[Cette question est obligatoire uniquement lorsque vous répondez Non aux questions 5 et 20]** En ce qui concerne vos ententes de placeur(s) principal(aux), veuillez énumérer les pratiques en matière de rémunération, de partage de profits ou de revenus, ou de remboursement des coûts pour les placeurs principaux, et indiquer en quoi elles diffèrent des situations impliquant des courtiers participants. *Veillez indiquer si, à votre connaissance, chaque entente est actuellement divulguée dans les documents publics de l'OPC concerné et, le cas échéant, veuillez fournir le nom et la date du document pertinent.*

23. Selon la définition prévue dans le Règlement 81-102, un « placeur principal » est une personne par l'intermédiaire de laquelle les titres d'un OPC sont placés en vertu d'un contrat avec l'OPC ou son gestionnaire, qui prévoit l'un ou l'autre des éléments suivants: a) le droit exclusif de placer les titres de l'OPC dans un territoire déterminé; ou b) quelque autre droit lui procurant ou visant à lui procurer un avantage concurrentiel important en vue du placement des titres de l'OPC. Lequel des choix suivants correspond le mieux à vous en tant que placeur principal :

- A. Le droit exclusif de placer les titres de l'OPC dans un territoire déterminé. **[Cette réponse vous dirigera vers la question 26]**
- B. Quelque autre droit lui procurant ou visant à lui procurer un avantage concurrentiel important en vue du placement des titres de l'OPC. **[Cette réponse vous dirigera vers la question 24]**

- C. A et B. **[Cette réponse vous dirigera vers la question 24]**
- D. Aucune de ces réponses. **[Cette réponse vous dirigera vers la question 25]**
24. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez B ou C à la question 23 et mène directement à la question 26]** Veuillez décrire la caractéristique qui vous confère un avantage concurrentiel important à laquelle vous faites référence dans la réponse précédente.
25. **[Cette question apparaît uniquement lorsque vous répondez D à la question 23]** Sur quelles bases avez-vous conclu que vous êtes un placeur principal?
26. Dans l'éventualité où des modifications étaient apportées au Règlement 81-105 qui feraient en sorte qu'un placeur principal soit assujéti aux mêmes règles que les courtiers participants, est-ce que votre modèle d'affaires en serait affecté de manière importante?
- Oui
- No **[Cette réponse vous dirigera vers la question 29]**
27. Veuillez nous indiquer précisément les pratiques commerciales que vous avez actuellement et qui ne seraient plus permises dans l'éventualité où des modifications étaient apportées au Règlement 81-105 qui feraient en sorte qu'un placeur principal soit assujéti aux mêmes règles que les courtiers participants.
28. Prévoyez-vous des coûts importants dans l'éventualité où des modifications étaient apportées au Règlement 81-105 qui feraient en sorte qu'un placeur principal soit assujéti aux mêmes règles que les courtiers participants? Dans le cas échéant, veuillez fournir une liste détaillée des coûts, ainsi que leur nature.
29. Prévoyez-vous des impacts positifs ou négatifs pour les investisseurs dans l'éventualité où des modifications étaient apportées au Règlement 81-105 qui feraient en sorte qu'un placeur principal soit assujéti aux mêmes règles que les courtiers participants?